

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du vendredi 29 avril 2022

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, Rita WALLERICH, échevin
Christine SCHMIT, secrétaire

Absent(s) a) excusé : Jean Paul KIEFFER

Règlement temporaire de la circulation : accès interdit aux piétons N10 Esplanade N°51 avec intersection Maateberg

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande du 27 avril 2022 par la firme SOLID ; travaux de génie civil,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été complétée et modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 Juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 8 juillet 2020, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports le 14 septembre 2020 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 18 septembre 2020 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

ARRETE

Pendant la période du 28 avril 2022 au 20 mai 2022, les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement de la circulation de la ville de Remich du 19 janvier 2018 :

« Accès interdit aux piétons »:

- **Trottoir le long de la N10 Esplanade au N°51 avec l'intersection Maateberg.**

Cette réglementation sera marquée au moyen du signal C3, g « accès interdit aux piétons ».

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 29 avril 2022

le bourgmestre :  le secrétaire : 

Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 29 avril 2022


le bourgmestre


le secrétaire